

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Urvoas, M. Blisko, Mme Pau-Langevin, M. Roman, M. Jung, Mme Adam,
M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle, Mme Laurence Dumont, M. Goldberg,
Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Mazetier, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

À l'alinéa 8, après le mot :

« saisi »,

insérer les mots :

« par tout syndicat représentatif, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de lutte contre les discriminations, il est important de prévoir que le Défenseur des droits pourra être saisi par tout syndicat représentatif. Leur rôle est notamment essentiel en matière d'emploi qui demeure le premier domaine de saisine de la HALDE avec 49 % des réclamations.